

Devis N° DE22024

Date : 01/02/2022

Date de validité : 01/04/2022

Madame BENOIT-TEKATLIAN
RESIDENCE LES ORMES
12 AVENUE JEAN MOULIN
93100 MONTREUIL

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	Objet du devis : Diagnostic phytosanitaire				
250519	Diagnostic Phytosanitaire - Visite ponctuelle Etude ponctuelle sur site	1,00	365,00	365,00	20,00
250520	Conseil - Rapport d'étude sur visite ponctuelle Etude ponctuelle Etablissement du rapport d'étude	1,00	550,00	550,00	20,00
230104	Réunion de travail à distance	1,00	130,00	130,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	1 045,00	209,00

Total HT	1 045,00
Total TVA	209,00
Total TTC	1 254,00
Net à payer	1 254,00 €

Conditions générales de vente

1-Généralités

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes passées avec le Vendeur. Le fait de passer commande implique l'adhésion sans réserve à ces conditions générales. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les documents de l'Acheteur. La renonciation par le Vendeur à se prévaloir d'une clause des présentes conditions n'implique pas la renonciation définitive au bénéfice de cette clause ou d'une quelconque autre clause de ces conditions. Si l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente et de paiement s'avérait nulle, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

2-Commande

Les travaux ou produits commandés à FREDON Ile de France font l'objet d'un devis, ou d'un bon de commande mentionnant la nature des travaux ou produits à fournir, le lieu et la date probable de réalisation, les contraintes spécifiques du chantier, la nature et quantité des intrants, le prix détaillé des travaux et produits.

3-Acceptation de commande

Une commande de travaux ou produits ne deviendra effective que si le client a retourné à FREDON Ile de France un exemplaire du devis ou du bon de commande daté et revêtu de sa signature dans le délai mentionné. Ces pièces sont alors reconnues comme bon de commande opposable tant au client qu'à FREDON Ile de France.

4-Prix

Les prix sont fixés lors de l'établissement du devis ou du bon de commande. Le prix est majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de la signature desdits documents. Les devis et bons de commande sont établis en considération de travaux ou produits devant être exécutés dans des conditions normales d'utilisation du matériel.

5-Calendarier d'exécution

Les dates d'intervention de FREDON Ile de France portées sur le devis ou le bon de commande, sur les indications du client, y figurent à titre indicatif, celles-ci étant susceptibles de varier en fonction des conditions climatiques et/ou de tout autre facteur.

Afin que FREDON Ile de France soit en mesure d'adapter en permanence son planning et puisse ainsi satisfaire au mieux l'ensemble de ses clients, le client devra au cours du mois précédant la date d'intervention initialement prévue, informer FREDON Ile de France de tout événement susceptible de modifier cette date et lui faire connaître la nouvelle date possible de début des travaux, 8 jours au moins avant celle-ci. La date effective de début des travaux sera ensuite arrêtée après concertation entre le client et FREDON Ile de France.

6-Retard

FREDON Ile de France ne pourra être tenue comme responsable en cas de survenance d'un retard dans l'exécution des travaux programmés chez un client si ce retard incombe au client ou est causé par des conditions climatiques défavorables ou par tout autre cas de force majeure.

Si FREDON Ile de France n'est pas en mesure d'effectuer elle-même tout ou partie des travaux, elle s'oblige à proposer au client de faire réaliser les travaux par une entreprise sous-traitante répondant aux conditions prévues ci-après et dans le respect des dispositions prévues au paragraphe 4 ci-avant, entreprise que le client pourra refuser, un refus ayant pour effet de dégager FREDON Ile de France et le client de leurs obligations respectives sans indemnité de part ni d'autre.

Dans le cas où, pour une raison indépendante de la volonté de FREDON Ile de France (intempéries notamment), celle-ci n'était pas en mesure d'effectuer la totalité des travaux, une facturation prenant en compte les travaux effectivement réalisés, serait établie.

FREDON Ile de France s'oblige à disposer des agréments prévus par la réglementation en vigueur et à réaliser les travaux en utilisant du matériel approprié et en recourant à du personnel disposant des capacités professionnelles requises en lien avec la nature et à l'importance des travaux, et dans le respect des normes qualité en vigueur dans l'entreprise.

7-Responsabilité

Le client devra mettre tout en œuvre, à ses frais et sous son entière responsabilité, pour que FREDON Ile de France puisse accéder librement et sans difficulté sur le(s) lieu(x) d'exécution des travaux, et devra l'informer de toutes difficultés et/ou de tous risques susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes ou de causer des dommages aux biens et/ou matériel.

Le client s'oblige pendant toute la durée de la présence de FREDON Ile de France sur le chantier à respecter et faire respecter la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que toutes consignes d'hygiène et de sécurité qui lui seront communiquées par FREDON Ile de France. FREDON Ile de France s'engage à respecter les plans de prévention que le client aura fourni.

Le client ou une personne habilitée à le représenter devra obligatoirement être présent sur les lieux du chantier pour effectuer la réception des travaux, toute personne se présentant comme habilitée à représenter le client (dirigeant, conjoint, salarié, aide familial, etc.) étant présumée disposer des pouvoirs nécessaires pour engager le client. En cas de travaux à exécution échelonnée, cette présence sera requise à la fin de chaque tranche. A défaut pour le client d'être présent ou représenté, les travaux seront réputés conformes et le client ne pourra effectuer ultérieurement aucune réclamation de quelque nature que ce soit. Le choix des intrants, qui devra obligatoirement être réalisé dans le strict respect de la législation en vigueur, incombe en toutes circonstances au client, même s'ils sont fournis par l'entreprise et, en conséquence, FREDON Ile de France ne pourra jamais être tenue pour responsable d'un quelconque accident de végétation ou autre, ayant son origine dans le choix des intrants, sa responsabilité n'étant susceptible d'être engagée que dans le cas où il serait prouvé qu'elle n'a pas respecté les prescriptions d'utilisation.

Fredon Ile de France est titulaire d'une police d'assurance couvrant ses activités.

8-Règlement

Les factures sont stipulées payables comptant sans escompte sauf accord particulier octroyant un délai de paiement conformément à la loi n°2008-776 du 4 août 2008 sans excéder 30 jours à la date d'émission. Les sommes non réglées à échéance porteront intérêts, le taux de l'intérêt étant fixé à trois fois le taux de l'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera également due en cas de retard de paiement conformément à l'article D441-5 du Code du commerce. En cas de travaux à exécution échelonnée, des factures intermédiaires peuvent être établies.

9-Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par FREDON Ile de France et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse email accueil@fredonidf.com, en joignant un justificatif de son identité valide.

10-Conditions relatives à la Clinique du Végétal

FREDON Ile de France considère comme strictement confidentielle toutes les données et résultats fournis par le client ou résultant de ses travaux et analyse. Toutefois, conformément à l'article L 201-7 du CRPM, en cas de détection ou de suspicion d'un Organisme Nuisible Réglementé, celui-ci fera l'objet d'une déclaration auprès des services compétents.

Droit de rétractation

L'utilisation du service de Clinique du Végétal entraîne le renoncement exprès du client à son droit de rétractation dès lors qu'il a donné son accord préalable au moyen du devis, déclenchant ainsi l'exécution des travaux.

11-Conditions relatives aux formations

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants inscrits aux dates, lieux et heures prévues et mentionnée dans le devis ou le bon de commande. A défaut toute annulation de la participation du (des) stagiaire(s) à la formation au-delà d'un délai de 3 jours avant son démarrage, entrainera une facturation au signataire de la totalité du montant engagé. Le devis et ses annexes contiennent toutes les mentions obligatoires lui permettant ainsi de se substituer à une convention professionnelle de formation. En vertu de l'article L 6351-1 du code du travail, dans le cadre de la formation professionnelle, FREDON ILE DE FRANCE est exonérée de la TVA. Il est communément admis pour les stages en présentiel que les feuilles de présence signées par les stagiaires et le(s) formateur(s), par demi-journée de formation, sont le justificatif de la réalisation de la formation. Une attestation de formation est adressée à l'entreprise ou au stagiaire, sous réserve de sa pleine participation. FREDON Ile de France se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle informe l'entreprise dans les plus brefs délais. L'entreprise peut reporter l'inscription à la prochaine session de formation ou annuler son inscription. L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

12-Attribution de juridiction

Le Tribunal de Commerce d'Evry (91 - Essonne) sera le seul compétent pour tout litige relatif à l'exécution du marché de travaux et à l'application des présentes conditions générales.